RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU VAR

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8	11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIGUINES

Séance du 10 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix février à DIX-HUIT heures TRENTE, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de :

M. MORDELET Charles-Antoine, Maire.

<u>Présents</u>: Mmes BARTIAUX Claudine, CHAUVIN Hélène, HEBRARD Valérie, TROIN Katia, et MM. BAGARRE Jean-Pierre, GARRON Patrice, MORDELET Pierre,

<u>Absents représentés :</u> BASCOUL André (à GARRON Patrice), GARENCE Jacques (à CHAUVIN Hélène), GRADASSI Colette (à MORDELET Charles-Antoine)

Absents excusés non représentés :

Mme HEBRARD Valérie a été nommée secrétaire.

<u>Date de la Convocation</u> 01/02/2023

Objet de la délibération

Délibération n°07/2023 : CCLGV : modification des statuts

Vu l'arrêté préfectoral n° 277/2021-BCLI du 29 juin 2021 constatant les statuts de la Communauté De Communes Lacs Et Gorges du Verdon,

Le Maire expose aux membres présents de l'assemblée délibérante que la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon, suite au déménagement de ses services administratifs doit procéder à une modification de l'adresse de son siège social.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales cela nécessite une modification de l'article 4 des statuts portant sur le siège social de la Communauté de Communes Lac et Gorges du Verdon

Le siège était fixé à AUPS (83630) place Martin Bidouré. Il doit désormais être fixé à AUPS (83630) 242 avenue Albert 1er.

Conformément à l'article L 5211-20 du CGCT : « L'organe délibérant de l'EPCI délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L 5211-17 à L 5211-19 (ces articles portent sur les transferts de compétence, sur l'entrée et le retrait de communes, la dissolution) et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement. A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI aux maires de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement. La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements »

VU la délibération du Conseil Communautaire de l'EPCI CCLGV en date du 20 décembre 2022 n° 141-12-2022 décidant cette modification statutaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

APPROUVE la modification de l'article 4 des statuts de la Communauté des Communes Lacs et Gorges du Verdon portant sur la détermination de l'adresse du siège de l'EPCI à « 242 avenue Albert 1er 83630 AUPS ».

DONNE pouvoir au Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Aiguines, les jour, mois et an susdit Le Maire, Charles-Antoine MORDELET